Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260330-D2026_19-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Excusée (1) : Mme Rabeau Virginie

Fabien Suhard est désigné secrétaire de séance.

D2026-19 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service de transport scolaire à destination des élèves de l'école publique Pierre-Gilles de Gennes à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le marché de transport scolaire en cours arrive à échéance et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation ;
- que ce marché de services porte sur le transport collectif à titre principal scolaire par véhicules légers d'une capacité maximale de 9 places ;
- que la consultation sera organisée en deux lots correspondant aux secteurs géographiques de la commune :
  - Lot 1 : secteur nord
  - Lot 2 : secteur sud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le service de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation, à signer le cahier des charges et tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à engager toute démarche utile à la bonne conduite de cette procédure.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF